



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4589**

commune (s) : Corbas

objet : Déclassement et échange sans soule de 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Salvador Allende contre 2 emprises de terrain situées rue du Champ Blanc et appartenant à M. Pascal Nazaret

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4589**

commune (s) : Corbas

objet : **Déclassement et échange sans soultre de 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Salvador Allende contre 2 emprises de terrain situées rue du Champ Blanc et appartenant à M. Pascal Nazaret**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Champ Blanc, la Communauté urbaine de Lyon a sollicité monsieur Nazaret, propriétaire des parcelles cadastrées BZ 313 et BZ 316 situées au droit du 10 de la rue du Champ Blanc à Corbas, afin d'acquérir une partie de chacune de ces parcelles pour une surface totale de 59 mètres carrés environ et qui permettent de mener à bien le projet d'élargissement.

En contrepartie, la Communauté urbaine a accepté de céder à monsieur Nazaret 2 parcelles de terrain nu d'une surface totale de 54 mètres carrés environ, libres de toute occupation ou location, situées avenue Salvador Allende, à l'angle de la rue du Champ Blanc à Corbas, constituant un délaissé hors voirie.

Ces 2 parcelles sont aujourd'hui constituées, d'une part, de la parcelle cadastrée BZ 4 pour une surface de 30 mètres carrés et, d'autre part, d'une emprise non cadastrée appartenant au domaine public communautaire pour une surface de 24 mètres carrés environ.

Préalablement à cet échange foncier, il convient de déclasser au profit de monsieur Nazaret, les 2 emprises, d'une superficie totale de 54 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

3 réseaux passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, ETDE et GRDF). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue du Champ Blanc.

Les 2 parties ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre la réalisation de cette opération d'élargissement de voie, d'une part, et la régularisation d'une situation antérieure sur la propriété de monsieur Nazaret, d'autre part.

L'immeuble appartenant à la Communauté urbaine est évalué à 110 € par mètre carré, celui appartenant à monsieur Nazaret à 100 € par mètre carré, selon les valeurs dégagées par France domaine.

En conséquence, cet échange est consenti sans soultre de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 juillet 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Salvador Allende, à l'angle de la rue du Champ Blanc à Corbas, pour une superficie totale de 54 mètres carrés environ, constituées de la parcelle cadastrée BZ 4 et d'une emprise non cadastrée au profit de monsieur Nazaret.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte comprenant les terrains acquis par la Communauté urbaine de Lyon cadastrés BZ 316 et à détacher de la parcelle cadastrée BZ 313 pour une superficie de 59 mètres carrés environ, appartenant à monsieur Pascal Nazaret, nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'angle de l'avenue Salvador Allende et de la rue du Champ Blanc et les terrains cédés par la Communauté urbaine à monsieur Nazaret, cadastrés BZ 4 associés à une emprise du domaine public communautaire non cadastrée représentant une superficie totale de 54 mètres carrés environ constituant un délaissé hors voirie.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - Les montants liés à cet échange seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise : évaluée à 5 900 €, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,
- pour la partie cédée : évaluée à 5 900 €, en recettes : compte 775 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 5 940 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754,
- pour la soulte non encaissée de 40 € en recettes : compte 775 - fonction 822 - et en dépenses : compte 20422 - fonction 01 - opération n° 0P09O1630.

5° - Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie, individualisées sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses, et sur les opérations n° 0P09O1630 et n° 0P09O2754.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € correspondant au frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.